

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL336

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 35

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le suivi de la rédaction »,

les mots :

« la préparation de la ratification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les missions d'information créées par les commissions permanentes pourront avoir pour objet de préparer la ratification des ordonnances prévues par l'article 38 de la Constitution. Leur objectif sera d'informer les députés dans la perspective de l'examen à venir des lois de ratification de ces ordonnances.